



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 20 mars 2025, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Michel PICARDAT, Frédérique LAGOUTTE, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du CGCT :

- Christian ROSAN a donné pouvoir à Denis LEBLOND ;
- Jean Luc ROSSELOT a donné pouvoir à Olivier RIOULT.

Absents :

Aurélie PEREYROL, Christine COUTAND et Mickaël FRANCOIS.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur Denis LEBLOND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Quorum et Ordre du Jour de la séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- DB n° 2025/08 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
- DB n° 2025/09 : Approbation Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2024
- DB n° 2025/10 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif - Exercice 2024
- DB n° 2025/11 : Budget Principal : Affectation du Résultat - Exercice 2024
- DB n° 2025/12 : Bilan des acquisitions et cessions de la Commune – Exercice 2024
- DB n° 2025/13 : Vote des Taux des Contributions Directes Locales – Exercice 2025
- DB n° 2025/14 : Budget Principal - Vote du Budget Primitif – Exercice 2025
- DB n° 2025/15 : Vote de subventions complémentaires Année 2025 – Associations et Centres de Formation
- DB n° 2025/16 : Convention Moniteur en Maniement des Armes
- DB n° 2025/17 : Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques"

* * * * *

**Décisions municipales prises par le Maire
en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Néant.

* * * * *

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025
--

DB n° 2025/08

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-15 ;

Considérant que le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Article 1^{er} : Le Procès-Verbal de la séance du est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

2. Approbation Compte de Gestion du Receveur Exercice 2024

DB n° 2025/09

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Le Compte de Gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du Compte Administratif.

En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les Comptes Administratifs sans disposer des Comptes de Gestion correspondants.

Elle peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le Compte de Gestion du comptable doit être joint au Compte Administratif lorsque ce dernier est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Entendu cet exposé et après examen du Compte de Gestion 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en son article L. 1612-12 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2024 coïncide en tout point avec le Compte Administratif 2024 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Article 1^{er} : Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Assignataire, document coïncidant en tout point avec le Compte Administratif 2024.

Article 2 : Déclare que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 : Joint en annexe à la présente délibération les pages relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et aux résultats d'exécution du Budget Principal et des budgets des services non personnalisés du Compte de Gestion.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

3. Budget Principal - Vote du Compte Administratif Exercice 2024

DB n° 2025/10

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa qualité d'ordonnateur, il doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (Mandats) et en recettes (Titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il présente ensuite le projet de Compte Administratif pour l'année 2024 contenu dans la note de présentation qui a été jointe à la Convocation du Conseil Municipal.

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Toutefois, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la période dite de « la journée complémentaire » autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en Section de Fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

Monsieur Olivier RIOULT, Maire, présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice 2024, à savoir :

RESULTAT BUDGETAIRE 2024

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2023 (A)	545 165.98 €	25 356.01 €	570 521.99 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024 (B)	65 743.99 €	/	65 743.99 €
EXERCICE 2024			
RECETTES (nettes)	2 147 432.61 €	149 790.81 €	2 297 223.42 €
DEPENSES (nettes)	2 040 167.74 €	422 628.87 €	2 462 796.61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (C)	107 264.87 €	- 272 838.06 €	- 165 573.19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 (A-B+C)	586 686.86 €	- 247 482.05 €	339 204.81 €
R.A.R. dépenses	/	95 600.00 €	95 600.00 €
R.A.R. recettes	/	0 €	0 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	586 686.86 €	- 343 082.05 €	243 604.81 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public ;

Vu l'avis de la Commission Communale Permanente des « Finances » des 05 et 19 mars 2025 ;

Considérant que M. Yves FOULON, doyen d'âge parmi les élus présents, est désigné temporairement Président de la Séance ;

Considérant que M. Olivier RIOULT, Maire, s'est retiré de la Séance et ne prend pas part au vote,

Article 1^{er} : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal et acte lesdits résultats présentés.

Article 2 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2024 et le Compte de Gestion 2024.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser de la Section d'Investissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

4. Budget Principal : Affectation du Résultat Exercice 2024

DB n° 2025/11

Monsieur le Maire explique qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'affectation des résultats de l'Exercice 2024, issus du Compte Administratif pour le Budget Principal.

Il rappelle les principes suivants :

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

1. Le résultat 2024 de la Section de Fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'Exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la Section de Fonctionnement reporté sur cette Section (chapitre 002).

Il est en excédent.

2. Le Solde d'exécution 2024 de la Section d'Investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'Investissement de l'Exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2023 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'Investissement propres à l'exercice 2024, majorées de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en Investissement (compte 1068).

Il fait apparaître un besoin de financement pour le Budget Principal.

3. Les Restes à Réaliser en Investissement qui seront reportés au Budget de l'Exercice 2024.

Le résultat de la Section de Fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la Section d'Investissement.

La nomenclature M 57 précise que le besoin en financement de la Section d'Investissement doit être corrigé des Restes à Réaliser de cette Section en dépenses et en recettes.

Enfin, le solde du résultat de la Section de Fonctionnement après couverture du besoin en financement de la Section d'Investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la Section d'Investissement et/ou à la Section de Fonctionnement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son L. 2311-5 ;

Vu l'instructions budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Permanente des Finances du 05 mars 2025 ;

Considérant le déficit de la Section Investissement ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2024 du Budget Principal présente le résultat de clôture suivant :

- un déficit cumulé de la Section d'Investissement de 343 082.05 € ;
- un excédent cumulé de la Section de Fonctionnement de 586 686.86 €,

Considérant que le reliquat de la Section de Fonctionnement peut être affecté librement ;

Article 1^{er} : Adopte le tableau d'affectation des résultats ci-dessous :

AFFECTATION SUR 2024 DU RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Au compte 1068 (couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement)	343 082.05 €
Dotation complémentaire en « réserve » en Section d'Investissement (compte 1068)	0 €
Report à nouveau de Fonctionnement au Chapitre 002 (Recettes)	243 604.81 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté au Chapitre 001 (Dépenses)	0 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Madame le 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

5. Bilan des acquisitions et cessions de la Commune Exercice 2024

DB n° 2025/12

Monsieur le Maire explique que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2024 est présenté à l'assemblée

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024 :

Acquisition par voie de préemption d'un bien situé sur la parcelle cadastrée Section AB n° 15

La Commune de La Bonneville Sur Iton a décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 91 rue des Ruelles 27190 LA BONNEVILLE SUR ITON, édifié sur la parcelle cadastrale Section AB n° 15 d'une superficie totale de 1 175 m², appartenant à Madame S. M. domiciliée à LA BONNEVILLE SUR ITON.

Cette Décision a été prise en application de l'article R. 213-8 b) du Code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 20 000 €.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété, dont la rédaction a été confiée à M^e GERVAIS, notaire à Evreux, a été signé le 31 octobre 2024.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2024 :

NEANT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2 ;

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de pouvoir porter une appréciation sur la politique foncière de la Commune,

Article 1^{er} : Approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2024, tel que ci-dessus présenté.

Article 2 : Dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

6. Vote des Taux des Contributions Directes Locales Exercice 2025

DB n° 2025/13

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire et les membres de la Commission des Finances proposent de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Après application des nouvelles règles de financement applicables à la Commune au 1^{er} janvier 2025, le produit fiscal attendu est de l'ordre de **747 610 €**.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale ;

Vu l'avis de la Commission Communale Permanente des Finances du 19 mars 2025 ;

Considérant que le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires doit à nouveau être voté depuis 2023 ;

Considérant le coefficient correcteur applicable à la Commune,

Article 1^{er} : Vote les taux des contributions directes locales relatives à l'Exercice 2025 comme suit :

Taxe d'Habitation - TH	18.52 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - TFPB	44.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties - TFPNB	57.99 %
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	19.32 %

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

7. Budget Principal - Vote du Budget Primitif Exercice 2025

DB n° 2025/14

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante un projet de Budget Primitif Principal, pour l'Exercice 2025, équilibré, en Recettes et en Dépenses, à :

- **2 278 380 €** en Section de Fonctionnement ;
- **2 626 932.05 €** en Section d'Investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2, L. 1612-8, L. 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/40 du 19 octobre 2022 modifiée adoptant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M 57 avec un plan comptable abrégé ;

Vu l'avis de la Commission Communale Permanente des Finances du 19 mars 2025 ;

Considérant le projet de Budget Principal Primitif de l'Exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Article 1^{er} : Vote le Budget Principal Primitif de la Commune au titre de l'Exercice 2025 comme mentionné dans le tableau en joint en annexe.

Article 2 : Décide que le présent Budget est voté par nature et :

- au niveau du Chapitre pour la Section de Fonctionnement, la répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif ;
- au niveau du Chapitre pour la Section d'Investissement, la répartition du crédit par Opération ne présentant qu'un caractère informatif.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

ANNEXE DELIBERATION N° 2025/14 DU 02 AVRIL 2025

Budget Principal - Vote du Budget Primitif Exercice 2025

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002- Résultat de fonctionnement reporté		243 604,81 €
011- Charges à caractère général	563 630,00 €	
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 344 000,00 €	
013- Atténuation de charges		48 765,19 €
014- Atténuation de produits	3 000,00 €	
023- Virement à la section d'investissement	170 000,00 €	
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	14 300,00 €	
65- Autres charges de gestion courante	158 800,00 €	
66- Charges financières	24 000,00 €	
67- Charges spécifiques	500,00 €	
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	150,00 €	
70- Produits des services, du domaine et ventes diverses		186 700,00 €
72- Production immobilisée		15 000,00 €
73- Impôts et taxes		33 000,00 €
731- Fiscalité locale		925 000,00 €
74- Dotations et participations		790 500,00 €
75- Autres produits de gestion courante		35 800,00 €
76- Produits financiers		0,00 €
77- Produits spécifiques		0,00 €
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		10,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 278 380,00 €	2 278 380,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	247 482,05 €	0,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement		170 000,00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000,00 €	14 300,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves		375 482,05 €
13- Subventions d'investissement		18 400,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	117 500,00 €	2 048 750,00 €
20- Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	
204- Subventions d'équipement versées	43 000,00 €	
21- Immobilisations corporelles	358 950,00 €	
23- Immobilisations en cours	1 800 000,00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 626 932,05 €	2 626 932,05 €

Après prise en compte des restes à réaliser 2024 (95 600 €) une inscription au Budget Principal d'Investissement 2025 de la somme 2 722 532.05 €.

8. Vote de subventions complémentaires Année 2025 Associations et Centres de Formation

DB n° 2025/15

Monsieur le Maire explique que le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE) situé à Val de Reuil et l'Association Brionne Eco-mobilités sollicitent l'obtention d'une aide financière de la Commune :

- le 1^{er}, dans le cadre de la formation dispensée à 7 jeunes bonnevillois au sein de leur établissement ;
- le 2nd, dans le cadre d'un projet de circulation d'un train spécial entre Rouen et Evreux.

Comme pour les autres centres de formation ayant reçu une subvention cette année, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la somme forfaitaire de 30 € par jeune.

Suite à l'examen des dossiers complémentaires de demandes de subvention, le Conseil Municipal, après délibérations :

Vu le Code général des collectivités locales, notamment en ses articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2131-11 ;

Vu la délibération n° 2025/02 du 22 janvier 2025 relative au vote des subventions aux Associations et Centres de formation au titre de l'Exercice 2025 ;

Considérant que les centres de formation précités accueillent plusieurs élèves bonnevillois au sein de leur établissement ;

Considérant l'intérêt local que revêt le projet de circulation porté par l'Association Brionne Eco-mobilités ;

Considérant qu'il reste des crédits disponibles sur la ligne « Provision Subventions Exceptionnelles - Aléas et imprévus »,

Article 1^{er} : Vote pour l'année 2025, les subventions complémentaires suivantes :

CFAIE		Montant
Association Brionne Eco-mobilités		210 €
		500 €
	TOTAL	710 €

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de l'exercice 2025 du Budget Général de la Commune, au chapitre prévu à cet effet.

Ils seront prélevés sur la ligne « Provision Subventions Exceptionnelles - Aléas et imprévus ».

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

9. Convention Moniteur en Maniement des Armes Monsieur L J-M

DB n° 2025/16

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024/35 du 02 octobre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé un projet de Convention avec la ville d'Aubergenville concernant la mise à disposition gratuite d'un de leurs agents Moniteur en Maniement des Armes (MMA) dans le cadre des séances de tir d'entraînement que doit suivre de l'agent de police municipale de la commune.

Il s'avère qu'en fin de compte la ville d'Aubergenville souhaite procéder autrement.

Elle accepte que son agent accomplisse sa mission de MMA dans le cadre du dispositif légal de cumul d'activité, qui prendra la forme en l'espèce d'une activité accessoire publique.

Cette activité accessoire doit être exercée en dehors des heures de service de l'agent (notamment pendant les congés annuels, les repos hebdomadaires ou en dehors des horaires habituels de travail).

Il convient donc d'annuler la Convention de partenariat entre la commune de La Bonneville Sur Iton et la ville d'Aubergenville afin de la remplacer par une Convention signée directement avec l'agent MMA, Monsieur L. J-M.

Les autres modalités de la Convention restent inchangées, notamment la gratuité de la prestation.

Entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du projet de Convention :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L. 121-3 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 511-5 et R. 511-11 à R. 511-34 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

Vu la délibération n° 2024/35 du 02 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de cumul d'activité à titre accessoire accordée au titre de l'année 2025 à Monsieur Jean-Marc LOUIS par Madame Virginie MEUNIER, 1^{ère} adjointe au maire déléguée de la ville d'Aubergenville afin de lui permettre d'exercer la fonction de Moniteur en Maniement des Armes dans le cadre des formations préalables et formations d'entraînement au maniement des armes organisées par le CNFPT ;

Considérant que les agents de police municipale sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de l'arme sous peine de voir leur autorisation de port d'arme suspendue par le préfet,

Article 1^{er} : Approuve le projet de Convention relative à la mise à disposition gratuite d'un Moniteur en Maniement des Armes dans le cadre des séances de tir d'entraînement que doit suivre de l'agent de police municipale de la commune joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie et aux Affaires Générales à signer la Convention avec Monsieur L. J-M et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/35 du 02 octobre 2024 ainsi que toute délibérations antérieures relatives à la mise à disposition d'un Moniteur en Maniement des Armes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

10. Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques"

DB n° 2025/17

Le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents.

A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales ;
- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique ;
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens ;
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- à un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre ;
- à la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence ;
- de bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer d'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques ;
- d'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical et coûte 0,10 € par habitant par an.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire pluri-nominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire pluri-nominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Entendu cet exposé et après délibérations, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques",

Article 1^{er} : Adhère au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques".

Article 2 : Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation.

Article 3 : S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires s(er)ont inscrits au Budget de l'Exercice 2025 et suivants de la Commune.

Article 5 : Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Commune de La Bonneville Sur Iton, Monsieur Jean Luc ROSSELOT, Conseiller Municipal.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

11. Questions Diverses

Néant.

* * * * *

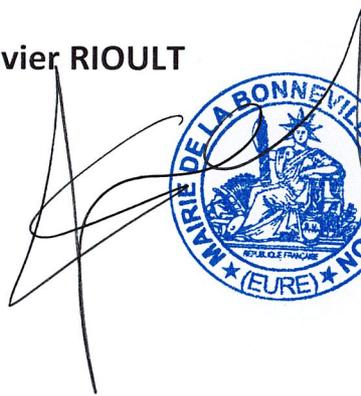
L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

* * * * *

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025

Le Maire

Olivier RIOULT



Le Secrétaire de Séance

Denis LEBLOND



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21100 - LA BONNEVILLE-SUR-ITON

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	25 356,01		-272 838,06		-247 482,05
Fonctionnement	545 165,98	65 743,99	107 264,87		586 686,86
TOTAL I	570 521,99	65 743,99	-165 573,19		339 204,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	570 521,99	65 743,99	-165 573,19		339 204,81

Résultats budgétaires de l'exercice

21100 - LA BONNEVILLE-SUR-ITON

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 775 692,00	2 416 487,00	5 192 179,00
Titres de recette émis (b)	149 790,81	2 311 488,33	2 461 279,14
Réductions de titres (c)		164 055,72	164 055,72
Recettes nettes (d = b - c)	149 790,81	2 147 432,61	2 297 223,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 775 692,00	2 416 487,00	5 192 179,00
Mandats émis (f)	422 628,87	2 048 418,76	2 471 047,63
Annulations de mandats (g)		8 251,02	8 251,02
Dépenses nettes (h = f - g)	422 628,87	2 040 167,74	2 462 796,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		107 264,87	
(h - d) Déficit	272 838,06		165 573,19